

**OBJECTIF**

Ce document fait le point sur le statut des aéroports et des points d'entrée des douanes pendant la pandémie de COVID-19.

NOMBRE DE CAS DE COVID-19 A LA DATE DU GHRP

20

NOMBRE DE CAS DE COVID-19 LE 7 JUIN 2020

487

Les dernières mises à jour sont **surlignées en jaune**.

COMPTE RENDU

Le Togo est inclus dans le Plan de Réponse Humanitaire Global COVID-19 des Nations Unies pour 2020 (GHRP) (mise à jour de mai).

Le 1 avril 2020, **l'état d'urgence sanitaire** a été décrété pour une durée de 3 mois sur l'ensemble du territoire. Une série de mesures a été annoncée pour répondre à la pandémie de COVID-19 :

- Mise en place d'un couvre-feu entre 21 heures et 5 heures du matin dans la région du Grand Lomé ;
- Les horaires de travail sont fixés entre 8 heures et 16 heures ;
- Des contrôles de police sont en place à Tsévié sur RN1, au péage d'Aného sur RN2 et à Amoussou-Copé sur RN5 ;
- Les rassemblements de plus de 15 personnes sont suspendus ;
- Les masques sont obligatoires sur les marchés.
(Informations mises à jour le 8 juin : PAM et gouvernement du Togo)

STATUT DES AEROPORTS**1. Vols / Aéroports**

- Les frontières sont ouvertes au mouvement des cargos.
(Information datée du 15 mai : Cluster Logistique).
- Les vols pour le Togo sont suspendus, à l'exception des vols de rapatriement.
(Information datée du 25 avril : AITA)
- Tous les vols en provenance des pays de l'espace Schengen sont suspendus.
(Information datée du 17 mars : OACI)
- Mise en place d'un service aérien passager du Programme Alimentaire Mondial (PAM) entre les différents hubs régionaux de l'Afrique de l'Ouest, Afrique de l'Est, Europe, Moyen Orient et Asie. Tous les détails sur ces vols sont disponibles à cette [adresse](#). Ce service n'est accessible que pour les employés des agences UN, ONG et représentants d'Ambassades/bailleurs de fonds.

2. Passagers / Mise en quarantaine

Le gouvernement du Togo a formulé un plan de surveillance et de mise en quarantaine des cas suspects ou confirmés de COVID-19. Les passagers des vols internationaux passeront entre 14 et 21 jours de quarantaine gouvernementale à l'hôtel Lebene de Lomé.

(Informations mises à jour le 8 juin : PAM)

IMPORTATION ET DOUANES**3. Frontières terrestres et maritimes**

- Les frontières terrestres sont toujours ouvertes au mouvement des cargos.



- Les frontières maritimes sont toujours ouvertes au mouvement des cargos. Les navires sont soumis à des contrôles sanitaires et peuvent faire l'objet de mesures de quarantaine. Les changements d'équipage sur le port sont autorisés.
(Informations datées du 15 mai : Cluster Logistique).
- **Etat des frontières terrestres avec les pays limitrophes :**
 - **Bénin : Ouvertes aux cargos. Les restrictions de circulation établies autour de la zone côtière et Sud du pays ne s'appliquent pas aux camionneurs en service.**
 - **Burkina Faso : Toutes les frontières commerciales sont ouvertes aux mouvements des cargos. Les restrictions de couvre-feu ne s'appliquent pas aux camionneurs en service.**
 - **Ghana : Le fret terrestre est autorisé mais seul le transport de biens essentiels est recommandé en raison de retards.**
(Informations mises à jour le 8 juin : Cluster Logistique)

4. Douane et procédures d'importation

Importation de médicaments et d'équipements médicaux relatifs au plan de réponse à la pandémie de COVID-19

- Enlèvement provisoire des marchandises importées dans le cadre de la lutte, contre le COVID-19 sous réserve de régularisation dans un délai de dix jours, prorogable au besoin ;
- Exonération de tous droits et taxes de douane sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 selon le tableau de classement ci-dessous :

Catégories	Noms des produits	Informations succinctes	Classement SH
I. Trousses d'essai du COVID-19/ Instruments et appareils pour tests de diagnostic	Trousses d'essai du COVID-19	Réactifs de diagnostic fondés sur la réaction en chaîne par polymérase pour test d'amplification des acides nucléiques	3822.00
	Trousses d'essai du COVID-19	Réactifs de diagnostic fondés sur des réactions immunologiques	3002.15
	Instruments et appareils pour test de diagnostic du COVID-19	Instruments utilisés dans des laboratoires cliniques pour diagnostic in vitro	9027.80
II. Vêtements de protection et articles similaires	Protection du visage et des yeux		
	Masque de protection sans organe filtrant remplaçable ni parties mécaniques, y compris les		6307.90



	masques chirurgicaux et les masques de protection jetables en textiles non tissés		
	Masques à gaz avec parties mécaniques ou organes filtrants remplaçables destinés à la protection contre des agents biologiques. Comprend également ces mêmes masques intégrant une protection oculaire ou des écrans faciaux	9020.00	
	Lunettes protectrices	9004.90	
	Ecrans faciaux en matières plastiques (couvrant davantage que la zone oculaire)	3926.20	
	Gants		
	Gants en matières plastiques	3926.20	
	Gants chirurgicaux en caoutchouc	4015.11	
	Autres gants en caoutchouc	4015.19	
	Gants en bonneterie, imprégnés ou recouverts de matières plastiques ou de caoutchouc	6116.10	
	Gants en matière textiles, autres que ceux en bonneterie	6216.00	
	Autres		
	Filets à cheveux jetables	6505.00	
	Vêtements de protection à usage médical / chirurgical en feutres ou non tissés, qu'ils soient ou non imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 56.02 ou 56.03). Sont également compris les vêtements non tissés.	6210.10	
	Autres vêtements de protection en matières textiles, en tissus caoutchoutés ou en étoffes tissées, imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés (tissus des n°s 59.03, 59.06	6210.20 6210.30 6210.40	
	ou 59.07). Le classement effectif dépendra du type de vêtement et du fait qu'il est destiné aux hommes ou aux femmes. Par exemple, une combinaison intégrale tissée unisexe imprégnée de matières plastiques sera classée dans le n°6210.50 (autres vêtements pour femmes ou fillettes).	6210.50	
	Vêtements de protection confectionnés à partir de matières plastiques en feuilles	3926.20	
III. Thermomètres	À liquide, à lecture directe	Y compris les thermomètres médicaux standards en verre contenant du mercure	9025.11
	Autres thermomètres	Par exemple, les thermomètres	9025.19



		numériques ou les thermomètres à infrarouge à placer sur le front	
IV.Desinfectants/ Articles pour la stérilisation	Solution d'alcool	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% ou plus	2207.10
	Solution d'alcool	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 75%	2208.90
	Désinfectant pour les mains	Liquide ou gel généralement utilisé pour éliminer les agents infectieux sur les mains, à base d'alcool	3808.94
	Autres préparations désinfectantes	Présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail, telles que les lingettes imprégnées d'alcool ou d'autres désinfectants	3808.94
	Stérilisateurs médicaux, chirurgicaux ou de laboratoire	Fonctionnant à la vapeur ou à l'eau bouillante	8419.20
	Peroxyde d'hydrogène en vrac	H ₂ O ₂ en vrac, même solidifié avec de l'urée	2847.00
	Peroxyde d'hydrogène présenté en tant que médicament	H ₂ O ₂ présenté en vue d'usages prophylactiques en médecine, y compris en tant qu'antiseptique pour la peau. Il ne relève de cette sous-position qu'à la condition d'être présenté sous formes et emballages pour la vente au détail (même directement à des hôpitaux) pour cette utilisation	3004.90
	Peroxyde d'hydrogène présenté sous forme de préparations désinfectantes pour le nettoyage des surfaces	H ₂ O ₂ présenté sous forme de solutions nettoyantes pour surfaces ou instruments et appareils	3808.94
	Autres désinfectants chimiques	Présentés dans des formes ou emballages	3808.94



		pour la vente au détail en tant que désinfectants ou préparations désinfectantes, contenant de l'alcool, une solution de chlorure de benzalkonium ou des peroxyacides ou, d'autres désinfectants	
V. Autres dispositifs médicaux	Scanners de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement de l'information	Utilisent une machine à rayons X rotative pour imager de fines tranches du corps afin de diagnostiquer des maladies telles que la pneumonie	9022.12
	Appareils d'oxygénation par membrane extra-corporelle (ECMO)	Fournissent une assistance cardiaque et respiratoire prolongée en extrayant du sang du corps du patient pour en éliminer artificiellement le dioxyde de carbone et oxygéner les globules rouges	9018.90
	Respirateurs artificiels (appareils de respiration artificielle)	Assurent en ventilation mécanique en déplaçant l'air respirable dans et hors des poumons	9019.20
	Autres appareils d'oxygénothérapie, y compris les tentes à Oxygène	Cette sous-position couvre les appareils d'oxygénothérapie complets ainsi que les parties reconnaissables comme étant destinées à ces appareils	9019.20
	Dispositifs de surveillance des patients – Appareils d'électrodiagnostic	Appareils et instruments électriques ou électroniques destinés à observer dans le temps une maladie, un état ou un ou plusieurs paramètres médicaux. Ce groupe comprend des appareils tels que	9018.19



		des oxymètres de pouls ou des stations de surveillance de chevet utilisés pour la surveillance continue de divers signes vitaux. (Note : ce groupe ne comprend pas les dispositifs plus spécifiquement couverts ailleurs, comme par exemple les électrocardiographes (n°9018.11) ou les thermomètres électroniques (n°9025.19).)	
VI. Matériel de consommation médicale	Ouates, gazes, bandes, cotons-tiges et articles analogues	Imprégnés ou recouverts de substances pharmaceutiques ou présentés dans des formes ou emballages pour la vente au détail à des fins médicales	3005.90
	Seringues, avec ou sans aiguilles		9018.31
	Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures		9018.32
	Aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires		9018.39
	Kits d'intubation		9018.90
	Draps en papier		4818.90

- La présente exonération ne concerne pas les taxes de prestation de service et les **prélèvements communautaires** que sont : le PUA (Prélèvement de l'Union Africaine), le PCS (Prélèvement Communautaire de Solidarité) et le PC (Prélèvement Communautaire).
- Il n'existe pas d'interdiction ni de restriction d'importation concernant les médicaments et les équipements médicaux dont la liste a été fixée par l'OMD dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- Les marchandises **sensibles aux changements de température** sont immédiatement enlevées après leur arrivée, sans suivre les procédures de dédouanement habituelles. À la place, un enregistrement rapide est fait, à régulariser dans les 10 jours qui suivent.



- L'importation des produits pharmaceutiques nécessite **une autorisation d'importation** délivrée par le ministre de la santé (la procédure est faite par la Direction Nationale des Pharmacies et Laboratoires du Togo), mais les équipements et matériels médicaux anti COVID-19 font l'objet d'un enlèvement provisoire immédiat.
- **Point focal** auquel les documents d'expédition peuvent être envoyés : Madame la chef de division des opérations douanières de l'aéroport et des colis postaux qui supervise les opérations de prise en charge et de dédouanement des équipements et matériels médicaux destinés à la lutte contre la pandémie de COVID-19.
- **Régularisation** des importations ayant bénéficié des procédures accélérées : dans les 10 jours suivant l'enlèvement sous palan, une déclaration IM4 est levée pour la régularisation avec un code additionnel qui a été créé à cet effet et qui permet l'exonération des droits et taxes à l'exception des taxes communautaires.
- **Les sanctions fiscales** (contentieux douanier) en application du code des douanes national seront appliquées en cas de non régularisation.
- Les fournitures médicales et équipements médicaux peuvent être importées via les **frontières aériennes**. Il existe trois **3 espaces de stockage à température régulée**.
- Il existe aussi **des entrepôts douaniers privés** fonctionnels près des aéroports offrant des installations à température régulée pour le stockage des fournitures médicales.

Coordination nationale

- Il existe un **guichet unique** pour le commerce extérieur.
- Dans le processus d'importation, les administrations des douanes interagissent avec le ministère de la santé et de l'hygiène publique, la CAAT, le ministère de la sécurité et de la protection civile, le ministère de l'environnement et des ressources forestières.
- La liste des opérateurs économiques agréés au cadre de Partenariat Privilégié se trouve à la direction des études et de la législation du commissariat des douanes et droits indirects.

5. Annexe J-5 de la Convention de Kyoto Révisée : Acceptée le 28 juin 2014.

6. Annexe B.9 de la Convention d'Istanbul : Pas ratifiée.

7. Utilisateur de SYDONIA : Oui.

8. Utilisateur d'ASYREC : Non.

LIENS UTILES

Les Bulletins CIQP sont disponibles pour d'autres pays [ici](#).

*Liens spécifiques au pays :*

COVID-19 au Togo, [Site officiel](#)

Office Togolais des Recettes (OTR), [Site officiel](#)

République Togolaise, [Portail officiel](#)

Autres liens utiles :

Association Internationale du Transport Aérien (AITA), [Mesures gouvernementales relatives au Coronavirus \(COVID-19\)](#)

Cluster Logistique, [COVID-19 Mises à jour des points d'entrée des cargos](#)

Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), [Observatoire des statuts de postes frontière en période de COVID-19](#)

Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), [COVID-19 - Statut des aéroports](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19](#)

Organisation des Nations Unies (ONU), [Plan de réponse humanitaire global COVID-19. Mise à jour du GHRP de mai](#)

Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), [Statut des points d'entrée](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Classement de référence dans le SH des fournitures médicales liées au COVID-19 \(2.1.édition\)](#)

Organisation Mondiale des Douanes (OMD), [Liste des textes législatifs adoptés dans les pays qui ont pris des mesures temporaires de restriction des exportations pour certaines catégories de fournitures médicales essentielles en raison de l'épidémie de COVID-19](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [COVID-19 Rapports situationnels](#)

Organisation Mondiale de la Santé (OMS), [Manuel pour le renforcement des capacités de santé publique aux postes frontières et collaboration transfrontalière](#)

Programme Alimentaire Mondial des Nations Unies (PAM), [Restrictions de voyage](#)

SOS International, [Restrictions de voyage et opérations aériennes](#)

Wilhemnsen, [COVID-19 - Carte globale des restrictions portuaires](#)

[Pour toute question, commentaire ou ajout, merci de contacter :](#)

Virginie Bohl
BCAH ONU, Genève
bohl@un.org

Eléonore de Malézieux du Hamel
BCAH ONU, Genève
eleonore.demalezieuxduhamel@un.org